

**AVIS PUBLIC  
RÉSOLUTION DE PPCMOI 50-2024  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution de PPCMOI 50-2024 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements sur l'immeuble formé des lots 3 143 311 et 3 143 312 du Cadastre du Québec où se situe le 50, rue des Tisserands, dans la zone résidentielle commerciale Fi21Cr, en dérogation aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010.

Cette résolution de PPCMOI a pour objet :

- de permettre une marge de 0 mètre pour l'allée de circulation alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- de permettre une marge de 0 mètre pour les corniches alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant et latérale minimales de 0,6 mètre et une marge arrière de 1,5 mètre;
- de permettre un ratio de 1 case de stationnement par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logement en plus de 1 case par visiteur pour chaque groupe de 4 logements;
- d'autoriser une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements alors que ce même règlement permet un maximum de 8 logements dans la zone;
- de permettre une marge avant de 0,3 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 2,0 mètres;
- de permettre une marge arrière de 0,3 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 3,0 mètres;
- de permettre une hauteur de bâtiment principal de 11,2 mètres pour un toit en pente et de 3 étages alors que la hauteur maximale permise est de 9 mètres et d'un maximum de 2 étages;
- d'autoriser un ratio de 112 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus est de 300 mètres carrés pour les 8 premiers logements en plus d'une superficie supplémentaire de 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires.

Selon les dispositions concernées, cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputée approuvée par les personnes habiles à voter. Cette résolution est entrée en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière